



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de
SEINE ET MARNE

Arrondissement de
TORCY

Commune de
CHELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2021

Le mardi 6 juillet 2021 à 18h30, les Membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués en séance le 18 juin 2021, se sont réunis au Centre culturel de Chelles, Salle du Théâtre, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

Etaient présents :

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, Mme Céline Netthavongs, M. Jacques Philippon, Mme Annie Ferri, M. Guillaume Segala (sauf points 1 puis 6 à 8), Mme Angela Avond (sauf point 1), M. Frank Billard, Mme Ingrid Caillis-Brandl, M. Christian Couturier (sauf points 1 et 6), Mme Laëtitia Millet, Mme Michèle Dengreville, Mme Nicole Saunier, M. Gildas Cosson, M. Pierre-Jean Darmanin, Mme Nathalie Dubois, M. Isidore Zossoungbo, Mme Hélène Herbin, M. Charles Aronica, M. Laurent Dilouya, M. Sylvain Pledel, Mme Caroline Agletiner-Blakely, M. Stéphane Bossy, Mme Cendrine Laniray, M. Cédric Lassau, Mme Alizata Diallo, Mme Elise Blin (sauf point 1), M. Raphaël Labreuil, M. Karim Mekrez, M. Salim Drici, M. Hervé Agbessi, M. Olivier Gil, Mme Lucia Pereira, M. Alain Coudray.

Ont remis pouvoir :

M. Philippe Maury à M. Jacques Philippon, Mme Audrey Duchesne à Mme Colette Boissot, M. Benoît Breysse à M. Frank Billard, M. Guillaume Segala à Mme Céline Netthavongs (points 1 puis 6 à 8), Mme Martine Broyon à Mme Hélène Herbin, Mme Claudine Thomas à Mme Nicole Saunier, M. Yann Garaud à M. Cédric Lassau, Mme Patricia Lavorata à M. Salim Drici, Mme Carole Devillierre à M. Salim Drici, Mme Lydie Autreux à M. Hervé Agbessi, Mme Lydie Béréziat à Mme Nathalie Dubois.

Absents :

Mme Angela Avond (point 1), M. Christian Couturier (points 1 et 6), Mme Elise Blin (point 1), Mme Béatrice Troussard.

Secrétaire de séance : M. Raphaël Labreuil

COMPTE RENDU SOMMAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL A DECIDE :

1) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2021

Considérant la tenue du Conseil municipal du 8 juin 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- D'approuver le compte rendu du Conseil municipal du 8 juin 2021.
(Unanimité des votants : 41 voix pour).

2) OBJET : FINANCES - RAPPORT SUR L'UTILISATION DES FINANCEMENTS PERÇUS EN 2020 AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE (FSRIF) ET DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE (DSU)

Considérant que la loi n°91-429 du 13 mai 1991 a créé deux mécanismes de solidarité financière entre les communes : la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et le Fonds de soutien de la Région Ile-de-France (FSRIF), codifiés respectivement aux articles L.2334-15 et suivants et L.2531-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ces deux dispositifs de péréquation ont la même vocation principale : corriger les déséquilibres de richesses entre des communes urbaines et/ou franciliennes au regard des charges qu'elles ont à assurer pour répondre aux besoins de leur population,

Considérant que le présent rapport est établi en application des articles L. 2334-19 et L. 2531-16 du Code général des collectivités territoriales, notre Commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution de la dotation de solidarité urbaine et du fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 23 juin 2021,

- De prendre acte du rapport sur l'utilisation des financements perçus en 2020 au titre du fonds de solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) et de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU).

3) OBJET : FINANCES - EXONÉRATION PARTIELLE DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES SUR LES NOUVEAUX LOGEMENTS

Considérant que la réforme de la taxe d'habitation (TH), en transférant la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes, est venue modifier les règles encadrant les possibilités d'exonération de TFPB pour les nouveaux locaux d'habitation,

Considérant que désormais, la suppression totale de l'exonération n'est plus possible. Les communes peuvent, par délibération avant le 1^{er} octobre n-1, moduler cette exonération entre 40 % et 90 %, l'exonération s'appliquant à 100 % en cas d'absence de délibération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 23 juin 2021,

- De limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.
(Unanimité des votants : 42 voix pour, 2 abstentions).

4) OBJET : FINANCES - FONDS D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL (FAC) : PROGRAMME D'ACTIONS PRÉVISIONNEL

Considérant que par délibération du 09 février 2021, la Commune de Chelles a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Fonds d'Aménagement Communal (FAC),

Considérant que la Commune de Chelles a élaboré son programme d'actions qui se compose de 3 actions décrites ci-dessous,

Intitulé des projets	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée
Nom des projets			
ACTION 1 : Equipements sportifs rendus nécessaires par la construction du collège Simone VEIL	2022 à 2024	6 750 000 €	1 000 000 €
ACTION 2 : Culture et histoire Musée Alfred Bonno	2023	600 000 €	200 000 €
ACTION 3 : Programme de réaménagement de la voirie communale et du développement des circulations douces (pistes cyclables)	2022 à 2024	2 250 000 €	900 000 €
TOTAL		9 600 000 €	2 100 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 23 juin 2021,

- D'approuver le programme d'actions proposé par la Commune.
- De valider le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.
(Unanimité des votants : 44 voix pour).

5) OBJET : FINANCES - PROROGATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À M2CA POUR LA ZAC "CENTRE GARE"

Considérant que le contrat de prêt N°A751500C-000/C414481 au nominal de 2 500 000 €, d'une durée de 3 ans, révisable sur Index Euribor jour 6 mois + marge 0,95 %, avec amortissement constant du capital et une périodicité des échéances semestrielle, a été garanti par la Commune de Chelles à hauteur de 80 % en date du 17 octobre 2011,

Considérant que le capital a été remboursé, partiellement, pour un montant de 416 666,67 € en date du 25 avril 2012,

Considérant que l'avenant n°6, formulé par la Caisse d'Epargne Île-de-France en date du 09 juin 2021, propose prorogation de la date de l'échéance du 25 septembre 2021 au 31 mai 2022 et modifie l'Index Euribor 3 mois « flooré » + marge de 1,20 % en un taux fixe de 1,10 %,

Considérant que les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du capital restant dû : 1 666 666,66 €,
- Échéance du prêt à proroger : 25/09/2021,
- Échéance du prêt prorogé : 31/05/2022,
- Mode d'amortissement : In fine,
- Taux fixe de 1,10 %,
- Frais de dossier : 2 000 €,

Considérant que les élus siégeant au Conseil d'administration de M2CA ne prennent pas part au vote,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 23 juin 2021,

- D'accorder la garantie de la commune de Chelles pour 80% de l'emprunt prorogé dans les termes prévus par l'avenant n°6 au contrat d'emprunt N°A751500C-000/C414481.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer en sa qualité de représentant du garant l'avenant n°6 précité ainsi que tout document afférent à la prorogation de cet emprunt.
(Unanimité des votants : 39 voix pour, 1 abstention).

6) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE DE CESSION ET DE DÉCLASSEMENT AU NIVEAU DE L'AVENUE CASTERMANT, DANS LE CADRE DU PROJET "IMGP2 CASTERMANT" ET LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Considérant que le 7 juillet 2020, un avis favorable du Conseil Municipal a été émis pour reclasser la partie de l'avenue du Gendarme Castermant (RD 2934) comprise entre la route départementale 934 et le giratoire de l'avenue François Mitterrand (RD 2934 X RD 224) dans le domaine public communal, moyennant une compensation financière correspondant aux travaux de remise en état, à verser par le Département de Seine-et-Marne,

Considérant que dans le cadre du projet « IMGP2 Castermant », l'avenue du Gendarme Castermant doit faire l'objet d'une requalification globale, pour adapter son gabarit à son usage, la sécuriser, et permettre une meilleure gestion des eaux pluviales. Son réaménagement comprendra une réduction de la largeur de la chaussée visant à passer d'un aspect « route » à un aspect « rue », l'aménagement d'une piste cyclable séparée, l'élargissement du parvis de l'école, ainsi qu'une désimperméabilisation et une végétalisation des espaces publics longeant la voie,

Considérant qu'il est ainsi prévu que les emprises non utilisées représentant une surface totale de 2700 m² soient cédées à la société de projet ATLAND / VINCI IMMOBILIER pour la réalisation de leurs programmes,

Considérant que le projet de requalification globale de l'avenue du Gendarme Castermant et les cessions foncières engendrées par le projet d'aménagement, nécessitent le déclassement d'une partie de l'avenue du Gendarme Castermant, tel qu'il est indiqué sur les plans géomètre transmis en annexe, et le lancement d'une enquête publique préalable, en raison des modifications amenées aux fonctions de desserte et de circulation par rapport à l'emprise de la voie actuelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 21 juin 2021,

Vu le plan du géomètre représentant l'emprise soumise au déclassement,

- D'approuver le principe de cession d'une emprise de 2700 m², avenue du Gendarme Castermant à la société de projet Atland / Vinci immobilier.

- De demander à Monsieur le Maire de lancer l'enquête publique préalable au déclassement des parcelles identifiées sur les plans du géomètre transmis en annexe.
(Unanimité des votants : 42 voix pour, 1 abstention).

7) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSION AMIABLE À LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS (SGP) DE PARCELLES ET DE PORTIONS DE VOIRIE, SITUÉES BOULEVARD CHILPÉRIC À CHELLES

Considérant que la Société du Grand Paris (SGP) s'est rapprochée de la Ville afin d'acquérir certaines parcelles et portions de voiries communales nécessaires à l'aménagement de la future gare de la ligne 16,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1791 du 28 décembre 2015 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des tronçons de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispensant d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

Vu les différents échanges entre la Ville de Chelles et la SGP aboutissant à la proposition d'un montant de cession négocié de 411 952 €,

Vu les avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) en date du 16 juin 2021, sous les références : 2021-77108-28163, 2021-77108-28180, 2021-77108-28185, confirmant le montant négocié de 385 € par m², emploi compris, soit un prix de 411 950 € pour les parcelles BH n° 214, 215, 216, certaines parcelles étant estimées à l'Euro symbolique, en nature de voirie et stationnement desservant la gare RER de Chelles, leur cession étant appréhendée comme un transfert de charges pour la commune, soit un prix total de 411 952 € (quatre cent onze mille neuf cent cinquante-deux Euros),

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 21 juin 2021,

Vu le plan de cession des parcelles concernées,

- De constater la désaffectation des portions de voirie, à savoir les emprises des parcelles BH n° 213, 345 et 346 sises boulevard Chilpéric à Chelles appartenant à la commune de 54 m², 91 m² et 21 m², en nature de voirie et stationnement desservant la gare RER de Chelles et de l'emprise prélevée sur la parcelle BH n°DP1 sise boulevard Chilpéric à Chelles appartenant à la commune, de 224 m², en nature de voirie, boulevard Chilpéric desservant la gare RER de Chelles, et celle des parcelles BH 24, BH 215 et BH 216, qui ne sont plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public du fait de leur incorporation à l'unité foncière sur laquelle sera réalisée la Gare du Grand Paris Express et son parvis.

- De prononcer le déclassement du domaine public de ces portions de voirie, emprises et parcelles et leur intégration au domaine privé communal.

- D'approuver la cession à la Société du Grand Paris des parcelles :

* CHELLES BH 216 35, boulevard Chilpéric Sol, espace de stationnement, de 647m²,

* CHELLES BH 215p lot a 37, boulevard Chilpéric Sol, espace de stationnement, de 161 m²,

* CHELLES BH 214p lot a 37 bis, boulevard Chilpéric Sol, espace de stationnement, de 262 m²,

Et des portions de domaine public viaire :

* emprises des parcelles BH n° 213, 345 et 346 sises boulevard Chilpéric à Chelles appartenant à la commune de 54 m², 91 m² et 21 m², en nature de voirie et stationnement desservant la gare RER de Chelles,

* emprise prélevée sur la parcelle BH n°DP1 sise boulevard Chilpéric à Chelles appartenant à la commune, de 224 m², en nature de voirie, boulevard Chilpéric desservant la gare RER de Chelles,

L'ensemble d'une superficie de 1 460 m² au prix total remploi compris de 411 952 €, confirmé par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tout document nécessaire à ladite cession.

- De dire que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

(Unanimité des votants : 43 voix pour, 1 abstention).

8) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - ACQUISITION PAR LA VILLE DES MURS DU CABINET MÉDICAL DU MONT-CHALÂTS

Considérant que la Commune, a été informée de la mise en vente des murs du cabinet médical, dont la surface avoisine les 72 m², situé dans la copropriété du centre commercial du Mont-Chalâts qui regroupait les activités d'un généraliste et d'une infirmière,

Considérant que l'acquisition par la Ville permettrait d'assurer la pérennisation de l'affectation de lieux à des activités médicales de première nécessité comme ce qui existait jusqu'alors,

Considérant que les charges annuelles, eau comprise, s'élèvent à 1 284 euros et la taxe foncière à 2 168 euros,

Considérant que le prix d'acquisition est en deçà du seuil de consultation du Domaine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 21 juin 2021,

- De décider de l'acquisition du lot de volume appartenant au Docteur Auvinet dans l'ensemble immobilier sis dans la copropriété du Mont-Chalâts au prix de 150 000 euros.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tout document afférent à cette acquisition.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

(Unanimité des votants : 43 voix pour, 1 abstention).

9) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - SUPPRESSION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE DU 38-40 RUE ETERLET

Considérant que lors de la rédaction des actes de règlement de copropriété, de division volumétrique et des statuts de l'association foncière urbaine libre, en 1987, ayant conduit à la création de la Résidence de l'Abbaye rue Louis Eterlet et à la bibliothèque Georges Brassens, diverses servitudes ont été constituées,

Considérant qu'une servitude de passage Rue Eterlet / Saint Hubert, a été consentie à la Ville, s'analysant en une servitude réelle, perpétuelle et gratuite de passage public au profit de la Commune de Chelles sur le lot numéro 2, fonds servant, selon le plan annexé,

Considérant qu'en 2007, déjà la copropriété avait signalé que ce passage public entraînait des nuisances non prévues au montage de l'opération. Comme par ailleurs, l'accès depuis la rue Louis Eterlet aux espaces verts ne présentait pas d'intérêt réel, la municipalité alors avait écrit qu'elle consentait que l'accès au public soit clos,

Considérant que le 8 décembre 2020, l'Assemblée Générale de la copropriété s'est prononcée pour la poursuite du projet de clôture de la copropriété,

Considérant que seuls les frais de rédaction de l'acte notarié de modification de la servitude seront, le cas échéant, supportés par moitié entre la copropriété et la Commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 21 juin 2021,

Vu le plan de servitude de passage public de la copropriété,

- D'approuver la suppression de la servitude de passage piétons qui était constituée à l'acte notarié du 21 décembre 1987 au profit de la Commune de Chelles et son abandon dans les faits par la possibilité donnée à la copropriété de se résidentialiser sous les conditions qui suivent.

- De dire que l'escalier (et la clôture) étant sur l'emprise de la copropriété, l'ensemble des travaux sera à la charge de copropriété qui devra faire son affaire des autorisations réglementaires en la matière;

- De dire qu'il n'y aura pas de modification de la répartition des responsabilités et charges d'entretien et d'éclairage de la surface du parking entre la Municipalité et la copropriété quant au revêtement, à l'étanchéité et à l'éclairage du parking privé en raison de l'accessibilité des véhicules autorisés (pompiers et municipaux) au bâtiment de l'ex- bibliothèque/conservatoire qui devra perdurer et être permis gracieusement, en vertu de la servitude, à cet égard à la Commune.

- De dire que seuls les frais de rédaction de l'acte notarié de modification de la servitude seront, le cas échéant supportés par moitié entre la copropriété et la Commune.

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents et tous actes pour l'application des décisions qui précèdent.

- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune.
(Unanimité des votants : 44 voix pour).

10) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCE POUR LA VILLE DE CHELLES ET SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Considérant que le marché public d'assurances relatif à la responsabilité civile, aux dommages aux biens, à la flotte automobile et à tous les risques des expositions, arrive à expiration le 31 décembre 2021,

Considérant que ce marché public concernant la Ville de Chelles et son Centre Communal d'Action Sociale, il est opportun de créer un groupement de commandes pour sa passation,

Considérant qu'à cet effet, une convention d'adhésion à ce groupement de commandes est proposée conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 de la Code de la commande publique,

Considérant que la durée du marché public sera de 4 ans. Il débutera à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la Directive n° 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 23 juin 2021,

- D'approuver la convention de groupement de commandes sur le marché public d'assurances.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que les pièces annexes.
- De dire que l'attribution du marché public s'effectuera suivant une procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert (AOO) européen en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique pour les lots n°1,2 et 3 et une procédure adaptée (MAPA) en application des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-4 du Code de la commande publique pour le lot n°4 qualifié de « petit lot ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert (AOO) européen pour les lots n°1,2 et 3 ainsi qu'une procédure adaptée pour le lot n°4.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public et les pièces annexes au nom des membres du groupement de commandes en sa qualité de coordonnateur.
- De dire que le marché public sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Chelles.
- De dire que les crédits nécessaires pour les besoins de la Ville seront inscrits à son budget en 2022 et pour les budgets à venir.
(Unanimité des votants : 44 voix pour).

11) OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ICF HABITAT LA SABLIÈRE ET L'ASSOCIATION "PÉPINS PRODUCTION" POUR LA CRÉATION D'UNE PÉPINIÈRE DE QUARTIER ET L'ORGANISATION D'ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES, DANS LE CADRE DU PROJET DE REQUALIFICATION URBAINE DES ARCADES FLEURIES

Considérant que dans le cadre du projet de requalification urbaine des Arcades Fleuries, un appel à projet intitulé « La Nature en Ville » a été lancé par le bailleur social ICF Habitat la Sablière en partenariat avec la Ville de Chelles, afin d'occuper de façon temporaire les parcelles de 848 m² (cadastrées AO147 et AO1037), situées à l'entrée du quartier, à l'angle des rues des Coudreaux et de Thorigny,

Considérant que le lauréat de cet appel à projet, l'association « Pépins production », propose de créer et de gérer une pépinière de quartier, qui constituera à la fois une fabrique locale végétale, en mesure d'approvisionner notamment les habitants du quartier, un lieu de rencontres, et un équipement pédagogique à destination de publics variés,

Considérant qu'une convention tripartite entre la Ville, le bailleur social ICF Habitat La Sablière et l'association « Pépins production » est prévue afin de maximiser les retombées de ce projet auprès des publics scolaires, périscolaires, et des habitants du quartier,

Considérant qu'il est ainsi prévu que des créneaux soient réservés aux publics des différentes structures municipales (groupe scolaire et centre de loisirs des Arcades Fleuries, EPC Hubertine Auclert, ...), sur la base de 14 heures de présence hebdomadaire et pour un montant de 23 589, 03 € HT, sur une période de 12 mois,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 21 juin 2021,

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Chelles, ICF Habitat la Sablière et l'association "Pépins production".

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.

- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire et répartir la dépense de 23 589,03 € HT sur les budgets de 2021 et de 2022.

(Unanimité des votants : 44 voix pour).

12) OBJET : SPORTS - CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Considérant que dans le cadre de la promotion des activités physiques et sportives, le Conseil départemental de Seine-et-Marne a décidé d'apporter son soutien à l'école multisports pour les actions en faveur de l'éducation des jeunes par le sport, reconnue d'intérêt général,

Considérant que la Ville de Chelles dispose d'une école municipale des sports (EMS) qui accueille plus de 200 enfants de 4 à 10 ans et fonctionne les mercredis matins et samedis matins pendant les périodes de temps scolaire,

Considérant que le fonctionnement de l'EMS a été perturbé par la crise sanitaire. Les enfants ont cependant pu être accueillis jusqu'au 7 novembre 2020, puis du 06 au 16 janvier 2021, et les activités ont à nouveau repris depuis le 19 mai dernier,

Considérant que le Conseil départemental de Seine-et-Marne apporte son soutien par le biais d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 € maximum par enfant, et ce dans la limite d'un plafond de subvention totale de 10 000 € pour l'année scolaire 2020/2021,

Considérant que pour cette saison particulière, le Conseil départemental, par une disposition au sein du plan de relance départemental voté le 5 mars 2021, a décidé du maintien des subventions ayant été accordées en 2020,

Considérant qu'ainsi, la subvention s'élève pour 2020/2021 à 5 970 €. Elle est identique à la saison précédente, et reste conditionnée à la signature de la convention partenariale annuelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 24 juin 2021,

- D'approuver la convention définissant les modalités de partenariat entre la Ville et le Département de Seine-et-Marne pour le fonctionnement de l'Ecole Municipale des Sports.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document afférent.
- De dire que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal (Unanimité des votants : 44 voix pour).

13) OBJET : SPORTS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA VILLE DE CHELLES À TRIBE SKATEBOARD CLUB POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE SKATEBOARD

Considérant qu'étape majeure dans la course à la qualification olympique des skateurs français, les championnats de France de skateboard dans la discipline « Bowl » se sont déroulés au sein du Skatepark de Chelles, le 2 mai 2021,

Considérant qu'au regard des frais engagés par l'association Tribe Skateboard Club, afin de mener à bien l'organisation de cette épreuve, le club chellois a sollicité la Ville dans le cadre d'une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 24 juin 2021,

- De décider du versement d'une subvention de 1 000 € à l'Association Tribe Skateboard Club.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal. (Unanimité des votants : 44 voix pour).

14) OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CINÉMA COSMOS 1 ET 2 POUR L'ANNÉE 2020

Considérant que le Conseil municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2016 a approuvé le renouvellement de la délégation de service public (DSP) en vue de la gestion du cinéma de Chelles, et réattribué la délégation pour une durée de 3 ans à partir du 9 février 2017 à la société Etoile Cosmos. Cette DSP a ensuite été prolongée par divers avenants jusqu'au 9 février 2022,

Considérant qu'à ce titre et, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire doit produire un rapport d'activité annuel à l'autorité délégante,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en sa séance du 23 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission municipale jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 24 juin 2021,

- De prendre acte du rapport d'activité présenté par la Société Etoile Cosmos pour l'année 2020.

15) OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - PRÉSENTATION DU RAPPORT PRÉALABLE DU MAIRE ET DÉCISION DE PRINCIPE SUR LE PROJET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CINÉMA LE COSMOS

Considérant que dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du Cinéma « Le Cosmos 1 et 2 », la délibération n°19 du Conseil municipal du 10 décembre 2019 a approuvé, d'une part, le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport préalable de Monsieur le Maire. D'autre part, elle a autorisé le lancement de la procédure de passation,

Considérant que la crise sanitaire majeure liée à l'épidémie de la covid-19 a entraîné la déclaration sans suite de la procédure de passation et la prolongation du contrat actuel à deux reprises,

Considérant que les effets de cette crise sanitaire exigent d'étendre la durée du prochain contrat de délégation de service public de 3 à 5 ans afin que le futur délégataire puisse plus facilement équilibrer ses recettes et ses charges pendant une période plus longue qui sera affectée nécessairement, et au moins partiellement, par les conséquences de la crise sanitaire,

Considérant que cette extension de durée modifie donc les caractéristiques initiales de la délégation de service public décrites dans le rapport préalable présenté au Conseil municipal du 10 décembre 2019. Elle nécessite, par conséquent, de représenter ce rapport modifié devant les différentes instances à savoir, la Commission consultative des services publics locaux, le Comité technique, et le Conseil municipal,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 juin 2021 portant sur la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour avis sur le projet modifié de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Le Cosmos,

Vu le rapport préalable présenté qui contient les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 23 juin 2021,

Vu l'avis favorable formulé par le Comité Technique lors de sa réunion du 17 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 24 juin 2021,

- D'approuver le principe de l'exploitation du cinéma Le Cosmos 1 et 2, situé au 22 avenue de la Résistance à Chelles (77500), dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.
- D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport préalable de Monsieur le Maire.
- De décider de lancer une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Le Cosmos 1 et 2.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de la délégation de service public.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.
(Unanimité des votants : 44 voix pour).

16) OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHELLES ET LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE RELATIVE AU "SOUTIEN INNOVANT AUX PROJETS CULTURELS ET ARTISTIQUES MENÉS DANS LES QUARTIERS POPULAIRES"

Considérant que par délibération, N° CP 2021-136 du 1er avril 2021, la Région Île-de-France a décidé de soutenir le projet « Notre place » porté par la Ville de Chelles,

Considérant que la Ville de Chelles s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, ce projet construit en partenariat avec des services municipaux (Les Cuizines, le Pôle arts visuels, l'Espace de proximité et de citoyenneté Marcel Dalens), et des associations (Association du théâtre de Chelles, Tribe Skateboard Club),

Considérant que dans cet objectif, la Région Île-de-France s'engage à verser à la Ville de Chelles une subvention correspondant à 66,12 % de la dépense, soit un montant maximum de subvention de 8 000 euros,

Considérant la volonté de la Ville de rendre l'art et la culture accessibles au plus grand nombre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° CP 2021-136 du 1er avril 2021 du Conseil régional d'Île-de-France,

Vu l'avis de la commission municipale Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 24 juin 2021,

- D'approuver la convention entre la Ville de Chelles et la Région Île-de-France relative au "soutien innovant aux projets culturels et artistiques menés dans les quartiers populaires".
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
(Unanimité des votants : 44 voix pour).

17) OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION UNION MUSICALE CHELLOISE POUR L'ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Considérant que l'association Union musicale de Chelles a sollicité la Ville de Chelles afin d'obtenir son soutien financier pour le renouvellement d'une partie de son parc d'instruments de musique nécessaire à son orchestre d'Harmonie,

Considérant que le montant total de l'acquisition de ces instruments s'élève à 7 320 euros TTC,

Considérant la volonté de la Ville d'encourager la pratique artistique amateur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 24 juin 2021,

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 000 euros à l'association Union Musicale de Chelles pour l'acquisition d'instruments de musique.

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
(Unanimité des votants : 44 voix pour).

18) OBJET : PETITE ENFANCE - ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE (SERVICE MULTI-ACCUEIL) DE L'AULNOY

Considérant que lors de sa séance du 10 décembre 2019, le Conseil municipal a décidé de lancer une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche (service multi-accueil) de l'Aulnoy, au vu du rapport préalable de Monsieur le Maire,

Considérant qu'après une première consultation déclarée sans suite le 29 mai 2020 en raison des conséquences liées à la crise sanitaire du Covid19, une seconde consultation a été lancée le 20 janvier 2021 dans le respect du rapport préalable,

Considérant que dans sa séance du 17 mars 2021, la Commission de concession a constaté le dépôt de quatre candidatures. Après avoir admis l'ensemble des candidatures, elle a procédé à l'ouverture des offres,

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres, à partir des critères d'attribution énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation, la Commission de concession, dans sa séance du 22 avril 2021, a émis un avis favorable sur le classement des offres suivant :

1. La société Babilou – Evancia,
2. La société People and Baby,
3. La société Les Petits Chaperons Rouges,
4. La société Zicrèche (s'est désistée),

Considérant qu'après l'analyse des offres finales suite aux négociations, le classement de ces offres est resté le même,

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2019,

Vu le rapport d'analyse des candidatures,

Vu les rapports d'analyse des offres et des motifs de choix du délégataire,

Vu le projet de contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche (service multi-accueil) de l'Aulnoy et ses annexes,

Vu l'avis de la Commission de concession du 22 avril 2021,

Vu l'avis de la Commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 25 juin 2021,

- D'approuver le choix de la Société Babilou – Evancia, 60 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes, pour l'exploitation de la crèche (service multi-accueil) de l'Aulnoy, se situant au 8, rue Maurice Abbes à Chelles, pour une durée de 5 ans à compter du 1er août 2021.

- D'approuver le projet de contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche (service multi-accueil) de l'Aulnoy.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public et tout document y afférent.

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
(Majorité absolue des suffrages exprimés : 36 voix pour, 6 voix contre, 2 abstentions).

19) OBJET : PETITE ENFANCE - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE LA SOCIÉTÉ BABILOU POUR LA CRÈCHE DE L'AULNOY

Considérant que la Ville de Chelles a attribué, par Délégation de service public, la gestion de la crèche située au 8, rue Maurice Abbes dans le quartier de l'Aulnoy à la société Babilou en 2016,

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit un rapport d'activité annuel à l'autorité délégante. Ledit rapport doit notamment être examiné par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en sa séance du 23 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 25 juin 2021,

Vu le rapport d'activité 2020 de la Société Babilou pour la crèche de l'Aulnoy,

- De prendre acte du rapport d'activité 2020 de la société Babilou, relatif à la Délégation de Service Public, pour la crèche de l'Aulnoy.

20) OBJET : PETITE ENFANCE - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE LA SOCIÉTÉ MAISON BLEUE POUR LA CRÈCHE VERDEAUX

Considérant que la Ville de Chelles a attribué, par Délégation de Service Public, la gestion de la crèche située rue des Frères Verdeaux à la société La Maison Bleue en 2012,

Considérant qu'à ce titre et conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire doit produire un rapport d'activité annuel à l'autorité délégante. Ledit rapport doit notamment être examiné par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en sa séance du 23 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 25 juin 2021,

Vu le rapport d'activité 2020 de la Société Maison Bleue pour la crèche Verdeaux,

- De prendre acte du rapport d'activité 2020 de la société Maison Bleue, relatif à la Délégation de Service Public, pour la crèche Verdeaux.

21) OBJET : PETITE ENFANCE - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE LA SOCIÉTÉ MAISON BLEUE POUR LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Considérant que la Ville de Chelles a attribué, par Délégation de Service Public, la gestion de la crèche située boulevard Alsace - Lorraine à la société La Maison Bleue le 1er août 2018,

Considérant qu'à ce titre et conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire doit produire un rapport d'activité annuel à l'autorité délégante. Ledit rapport doit notamment être examiné par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en sa séance du 23 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 25 juin 2021,

Vu le rapport d'activité 2020 de la Société Maison Bleue pour la Maison de la Petite Enfance,

- De prendre acte du rapport d'activité 2020 de la société Maison Bleue, relatif à la Délégation de Service Public, pour la Maison de la Petite Enfance.

22) OBJET : SENIORS ET RELATIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES - CONVENTION AVEC L'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PORTAGE DE MÉDIAS AUPRÈS DES SENIORS CHELLOIS

Considérant qu'un objectif du projet de mandat 2020-2026 est de développer le portage de médias auprès des seniors chellois,

Considérant que les activités auprès des seniors ont du être adaptées dans le contexte de la crise sanitaire. Il est opportun d'expérimenter le portage de livres, mais aussi de livres audio, cd, et dvd auprès d'une partie de la population senior. Cette démarche s'effectuera sur 1 an,

Considérant que pour expérimenter ce projet, les résidences seniors seront ciblées. Ceci permettra d'évaluer les facilités et les éventuelles difficultés d'organisation,

Considérant qu'à terme, l'élargissement de ce dispositif et des moyens, en passant d'un public cible d'une centaine de seniors aux plus de 9 000 seniors chellois, pourra être envisagé,

Considérant que pour amorcer ce projet, une convention de partenariat est proposée entre la Ville et l'Agglomération Paris-Vallée de la Marne d'une durée d'un an, qui pourra être renouvelée par une nouvelle convention, après évaluation à l'issue de la date anniversaire. En synthèse, la médiathèque gèrera la fourniture de documents (intégrant les nouvelles règles sanitaires) et la Ville s'occupera des échanges avec la population,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 25 juin 2021,

- D'approuver la signature de la convention 2021 ainsi que les éventuels avenants avec l'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.
(Unanimité des votants : 44 voix pour).

23) OBJET : SENIORS ET RELATIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES - CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHÈQUES VACANCES (ANCV) POUR LA PÉRIODE 2021 À 2023

Considérant que dans le cadre de l'organisation de voyages pour les Seniors de Chelles, il est proposé de mettre en place une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV).

Considérant qu'actuellement, 40% des français ne partent pas en vacances, principalement pour des raisons financières mais aussi en raison d'une difficulté à partir seul,

Considérant que l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances est un établissement public à caractère industriel et commercial qui a pour objectif de favoriser les départs en vacances pour tous. Les destinations proposées par cet organisme sont issues d'une procédure d'appel d'offre nationale,

Considérant que les critères généraux d'éligibilité sont :

- avoir plus de 60 ans (55 ans si situation de handicap),
- résider en France,
- être retraité (ou sans activité professionnelle),

Considérant qu'un voyage en France de 5 jours et 4 nuits sera proposé à plus d'une cinquantaine de seniors chaque année sur la période 2021-2023. Les personnes non imposables (impôt sur le revenu net avant corrections inférieur ou égal à 61 euros) peuvent bénéficier d'une aide de l'ANCV de 135 euros, soit un reste à charge moyen de 200 euros par personne non imposable. Les tarifs pourront évoluer en fonction de l'ANCV,

Considérant que les dépenses de transport (bus aller/retour) et d'assurances seront supportées par la Ville. Egalement, deux accompagnateurs seront proposés par la Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L411-1 à L411-21 et R411-1 à R411-26 du Code du tourisme, précisant que l'ANCV a pour mission de favoriser des actions contribuant à l'accès de tous aux vacances,

Vu le programme Seniors en vacances 2020-2021 de l'ANCV mettant en place une procédure d'appel d'offre dans le respect des dispositions du Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 25 juin 2021,

- D'approuver la signature des conventions 2021-2023, ainsi que les éventuels avenants, avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.

- De dire que cette dépense et les recettes sont inscrites au budget de la Ville.
(Unanimité des votants : 44 voix pour).

24) OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMMUNICATION DES MARCHÉS PUBLICS ATTRIBUÉS PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les marchés, dont la liste est jointe en annexe, attribués en application de la délégation accordée dans le cadre de l'article L.2122-22, alinéa 4, du Code général des collectivités territoriales, par délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122 22 et L. 2122 23 du Code général des collectivités territoriales,

- De prendre acte des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

25) OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que Le Maire communique au Conseil municipal les décisions prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122 22 et L. 2122 23 du Code général des collectivités territoriales,

- De prendre acte des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

La séance est levée à 19h37.

Ce compte rendu est dressé conformément au décret n° 83,1025 du 28 novembre 1983 et à la circulation préfectorale n° 84,44 du 23 novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.

LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 01/06/2021 AU 13/06/2021

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T
2020032	LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE VIENNOISERIES, DE SANDWICHES ET DE PETITS FOURS FRAIS	Marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence	L'EPI D'OR 32 rue Gambaetta 77500 CHELLES	Montant maximum de 13 000 € par période
2021005	ACQUISITION ET POSE DE SIÈGES POUR LA SALLE ALBERT CAILLOU	Marché à procédure adaptée	FLCI MUSSIDAN SIEGES ZI Les Mauries BP 80 24400 MUSSIDAN	30 697,47 €

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Communication au Conseil municipal
Du 6 juillet 2021

Décision n° D 2021-123 du 18/05/2021 :

Tarif promotionnel pour les usagers de plus de 16 ans au Cinéma Le Cosmos à 5 € la séance du 19 mai au 9 juin 2021

Décision n° D 2021-124 du 18/05/2021 :

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC) et des Archives Départementales de Seine-et-Marne pour les frais de conservation des archives publiques
Montant sollicité : 6 187,14 €

Décision n° D 2021-125 du 19/05/2021 :

Fixation des tarifs pour le séjour sur l'île de loisirs de Jablines du 2 au 6 août 2021 proposé aux Chellois de 11 à 15 ans selon les tranches du quotient familial "Ville"

Décision n° D 2021-126 du 19/05/2021 :

Avenant de prorogation à la convention de mise à disposition partielle de la galerie éphémère à l'association Germaine et ses copines à partir du 20 avril 2021 au 24 mai 2021

Décision n° D 2021-127 du 19/05/2021 :

Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL 2021)
Montant sollicité : 1 468 344,44 €

Décision n° D 2021-128 du 21/05/2021 :

Participation au concours les "Rencontres du Développement Social 2021" avec l'APES auprès de l'organisme Seqens pour valoriser l'expérimentation conjointe du projet 2020/2021
Montant : 1 000,00 € à percevoir, le cas échéant

Décision n° D 2021-129 du 24/05/2021 :

Convention avec l'association Le Souffle des Cinq Saisons pour 7 séances d'initiation au Qi Gong au stade Pierre Dupont du 19 mai au 30 juin 2021
Montant : 350,00 € soit 50,00 € la séance

Décision n° D 2021-130 du 24/05/2021 :

Convention avec le conférencier Monsieur Jean-Christophe Gueguen pour un stage gratuit de 4 séances du 26 au 29 avril 2021 en Zoom dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Décision n° D 2021-131 du 24/05/2021 :

Convention avec le conférencier Monsieur Alexandre Sempéré pour 3 ateliers cuisine les 23, 25 et 30 juin 2021 en Zoom dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 450,00 € soit 150,00 € l'atelier

Décision n° D 2021-132 du 24/05/2021 :

Convention avec le conférencier Monsieur Frédéric Mallégol pour une sortie culturelle le 25 juin 2021 en Zoom dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 300,00 €

Décision n° D 2021-133 du 24/05/2021 :

Avenant à la décision n°D2020-233 portant convention avec Monsieur Frédéric Mallégol pour la conférence du 1er juin 2021 en Zoom dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Décision n° D 2021-134 du 24/05/2021 :

Convention avec le conférencier Monsieur Frédéric Mallégol pour un stage gratuit de 5 séances les 17, 21, 24, 28 et 31 mai 2021 en Zoom dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Décision n° D 2021-135 du 24/05/2021 :

Convention pour les conférences de Monsieur Frédéric Mallégol les 22 et 30 juin 2021 en Zoom dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 500,00 € soit 250,00 € la conférence

Décision n° D 2021-136 du 18/06/2021 :

Convention pour la conférence de Madame Tatiana Mignot le 23 juin 2021 en Zoom dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 200,00 €

Décision n° D 2021-137 du 28/05/2021 :

Location au CIAMT de 4 places de parking n°31, 37, 38 et 39 situées rue Aimé Auberville à compter du 1er juin 2020

Montant : 182,92 € à percevoir, par mois soit 45,73 € la place

Décision n° D 2021-138 du 31/05/2021 :

Annulation de la décision n°D2020-184 portant convention avec Monsieur Jean-Paul Chevalley pour la conférence du 17 juin 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges pour cause de crise sanitaire

Décision n° D 2021-139 du 31/05/2021 :

Annulation de la décision n°D2020-235 portant convention avec Monsieur Olivier Lahaie pour la conférence du 10 juin 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges pour cause de crise sanitaire

Décision n° D 2021-140 du 31/05/2021 :

Annulation de la décision n°D2020-210 portant convention avec Monsieur Gilbert Ricard pour la conférence du 2 février 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges pour cause de crise sanitaire

Décision n° D 2021-141 du 31/05/2021 :

Annulation de la décision n°D2020-273 portant convention avec Madame Michèle Prot Girard pour la conférence du 3 juin 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges pour cause de crise sanitaire

Décision n° D 2021-142 du 31/05/2021 :

Convention pour la conférence de Monsieur Frédéric Mallécol le 10 juin 2021 en Zoom dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 280,00 €

Décision n° D 2021-143 du 31/05/2021 :

Convention pour la conférence de Monsieur Frédéric Mallécol le 17 juin 2021 en Zoom dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 280,00 €

Décision n° D 2021-144 du 31/05/2021 :

Convention pour la conférence de Madame Dorothy Malherbe le 24 juin 2021 en Zoom dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2021-145 du 31/05/2021 :

Contrat de cession pour 4 représentations du spectacle « La Plume Lourde » par Mermontine les 24 et 25 juin 2021 dans la salle de danse ASLC - Maison pour Tous du Mont Chalâts avec le prestataire l'Hallali Production et les Cuizines
Montant : 2 082,57 €

Décision n° D 2021-146 du 31/05/2021 :

Avenant à la décision n°D2020-236 portant convention avec Monsieur Bruno Riondet pour la conférence du 15 juin 2021 en Zoom dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Décision n° D 2021-147 du 31/05/2021 :

Avenant à la décision n°D2020-234 portant convention avec Monsieur Jean-Christophe Gueguen pour la conférence du 8 juin 2021 en Zoom dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Décision n° D 2021-148 du 31/05/2021 :

Convention pour la conférence de Madame Géraldine Bretault le 3 juin 2021 en Zoom dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 220,00 €

Décision n° D 2021-149 du 31/05/2021 :

Convention pour la conférence de Madame Géraldine Bretault le 28 juin 2021 en Zoom dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 220,00 €

Décision n° D 2021-150 du 31/05/2021 :

Contrats de cession avec les artistes Madame Golnâz Payani et Madame Marine Zonca pour une exposition coréalisée et coproduite au Centre d'Art les Eglises du 28 mai au 4 juillet 2021

Montant : 2 500,00 € dont 1 500,00 € à Mme Payani et 1 000,00 € à Mme Zonca

Décision n° D 2021-151 du 01/06/2021 :

Décision de préemption du fonds de commerce "SASU Grillade Oliveira" situé 6 rue Gambetta

Montant : 45 000,00 €

Décision n° D 2021-152 du 01/06/2021 :

Remboursement des inscriptions des adultes de 50% et des moins de 18 ans de 30% du tarif concerné suite à la réduction des activités de l'Ecole Municipale des Arts Plastiques pour la période 2020/2021 suite à la crise sanitaire liée à la Covid 19

Décision n° D 2021-153 du 01/06/2021 :

Contrat de cession pour des représentations de déambulations musicales les 20 et 27 juin 2021 avec la société Art Evolution

Montant : 6 224,50 €

Décision n° D 2021-154 du 01/06/2021 :

Contrat de cession pour des représentations de déambulations musicales les 12, 19 et 20 juin 2021 avec la société Delta Services Organisation

Montant : 5 855,25 €

Décision n° D 2021-155 du 01/06/2021 :

Contrat de cession pour des représentations de déambulations musicales les 13 et 26 juin 2021 avec la société K'dance Animation

Montant : 3 639,75 €

Décision n° D 2021-156 du 01/06/2021 :

Contrat de cession pour l'organisation d'un jeu de piste le 12 juin 2021 avec Les Ciboulettes

Montant : 1 250,00 €

Décision n° D 2021-157 du 03/06/2021 :

Demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance en matière d'équipements pour l'année 2021

Montant sollicité : 1 771,00 €

Décision n° D 2021-158 du 03/06/2021 :

Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de son programme d'amélioration des conditions de travail et de protection et pour le financement de 10 Gilets Pare-Balles

Montant sollicité : 1 063,00 €

Décision n° D 2021-159 du 03/06/2021 :

Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de son programme d'amélioration des conditions de travail et de protection et pour le financement de l'installation d'un visiophone, d'un rideau électrique, surélévation du mur de clôture, fourniture et pose d'une nouvelle clôture

Montant sollicité : 13 208,00 €

Décision n° D 2021-160 du 03/06/2021 :

Convention de mise à disposition de la Galerie Ephémère à Madame Marie-José Juillard à partir du 25 mai 2021 pour une durée de 29 jours

Décision n° D 2021-161 du 09/06/2021 :

Convention de mise à disposition du local commercial situé 67 avenue Claude Bernard avec entrée sise 92 avenue des Sciences à la société Les Perles du Service à partir du 21 mai 2021

Montant : 500,00 € à percevoir, à partir du 13e mois jusqu'au 24e mois

Décision n° D 2021-162 du 09/06/2021 :

Contrat de cession pour 5 représentations du spectacle "Les Chemins de l'Identité" les 3 et 7 juin 2021 dans la salle de danse ASLC - Maison pour Tous du Mont Chalâts avec le prestataire La Queue de la Comète et les Cuizines

Montant : 3 497,33 €

Décision n° D 2021-163 du 10/06/2021 :

Convention avec la société Laplace et Compagnie pour l'organisation du remboursement des bons d'achat remis aux bénéficiaires des prix des maisons illuminées du 17 janvier au 30 juin 2021

Montant : 260,00 €

Décision n° D 2021-164 du 10/06/2021 :

Convention avec la société New Guo Fa pour l'organisation du remboursement des bons d'achat remis aux bénéficiaires des prix des maisons illuminées du 17 janvier au 30 juin 2021

Montant : 260,00 €

Décision n° D 2021-165 du 11/06/2021 :

Contrat avec la société Gymnova pour la maintenance des équipements gymniques du gymnase Georges Cousin

Montant : 3 050,40 €

Décision n° D 2021-166 du 11/06/2021 :

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France pour la Résidence Artistique et Culturelle en milieu scolaire avec l'Ecole Delambre et le Collège Corot pour l'année 2021

Montant sollicité : 12 000,00 €

Décision n° D 2021-167 du 11/06/2021 :

Contrat de cession pour des représentations musicales de Batuk Bresil le 21 juin 2021 avec la société Delta Services Organisation

Montant : 3 560,62 €

Décision n° D 2021-168 du 16/06/2021 :

Convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Laboratoire de Biologie Médicale Armainvilliers pour la mise en place du dispositif de dépistage systématique du virus SARS COV-2 à la Salle André Malraux au Centre Culturel du 1er avril au 31 juillet 2021

Décision n° D 2021-169 du 18/06/2021 :

Avenant aux décisions n°D2018-176 et n°D2019-181 portant convention avec Monsieur Didier Guarnieri pour la location d'une place de parking n°42 située rue Aimé Auberville à compter du 7 avril 2021

Décision n° D 2021-170 du 18/06/2021 :

Location à Monsieur Nakendram Vigneswaran de la place de stationnement extérieure D située rue Victor Hugo à compter du 1er juin 2021
Montant : 35,00 € à percevoir, par mois

Décision n° D 2021-171 du 21/06/2021 :

Avenant à la décision n°D2021-162 portant contrat avec l'association La Queue de la Comète pour le report des 2 représentations les 7 et 17 juin 2021 à la salle de Maison pour Tous du Mont Chalâts

Décision n° D 2021-172 du 21/06/2021 :

Convention avec M. Frédéric Dronne pour deux conférences les 14 et 16 juin 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 440,00 €

Décision n° D 2021-173 du 21/06/2021 :

Convention de résidence du 14 au 18 juin 2021 et coproduction avec Brouha Art, représenté par son Président Yann Kukuca pour la création du spectacle du groupe "Snap Orchestra"
Montant : 3 000,00 €

Décision n° D 2021-174 du 21/06/2021 :

Convention avec M. Frédéric Dronne pour une conférence le 5 juillet 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 220,00 €

Décision n° D 2021-175 du 21/06/2021 :

Convention avec M. Frédéric Mallegol pour une conférence le 22 juillet 2021 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 280,00 €